

Exploitants agricoles : une seule déclaration de revenus en 2023



© 2023 Les Echos Publishing

Jusqu'alors, les exploitants agricoles effectuaient deux déclarations de revenus :

- une déclaration des revenus professionnels (DRP) auprès de la Mutualité sociale agricole (MSA) afin que soit calculé le montant de leurs cotisations et contributions sociales personnelles ;
- une déclaration auprès de l'administration fiscale afin que soit calculé le montant de leur impôt sur le revenu.

À compter de 2023, la DRP est supprimée. Aussi, les exploitants agricoles doivent désormais déclarer les éléments permettant de calculer leurs cotisations et contributions sociales personnelles au sein du volet social de leur déclaration fiscale.

En pratique : cette déclaration doit être transmise par voie dématérialisée sur le site www.impots.gouv.fr.

Les exploitants cessant leur activité en 2022 ou 2023 ainsi que ceux se trouvant dans l'impossibilité de réaliser leur déclaration d'impôt en ligne (zone blanche, par exemple) sont dispensés de transmettre leur déclaration de revenus par voie dématérialisée. Ils doivent alors continuer de transmettre une DRP à la MSA.

